

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Date de la convocation : 07/04/2022 Nombre de procurations : 01

DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 13 AVRIL à 18h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire :

Présents : MM. MM. Didier CATUOGNO, David REBEYROL, Astrid WORNER, Alexandrine TAULAIGO, Thierry TREBILLON, Vanessa SCHMISSER, Elie GARCIA-JORDA, Cécile VERNET, Gilles GRANIER, Christine PANEBOEUF, Catherine CROCITTI, Jean-Laurent GRANIER

Absents excusés : MM. Martine LAGUERIE, Patrick VINCENT, Jean-Pierre MIRAGLIA (procuration), Vanessa SCHMISSER

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine CROCITTI a été nommée secrétaire.

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2022/11

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire,

Délibérant sur le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2021 dressé par Madame Martine LAGUÉRIE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	392 735.96			59 115.33	249 456.96	59 115.33
Opérations de l'exercice	219 838.78	1 137 261.93	562 948.93	771 291.08	782 787.71	1 908 553.01
TOTAUX	612 574.74	1 137 261.93	562 948.93	830 406.41	1 175 523.67	1 967 668.34
Résultats de clôture		524 687.19		267 457.48		792 144.67
Restes à réaliser	634 240.00	120 761.00				
TOTAUX CUMULES	634 240.00	645 448.19		267 457.48	634 240.00	912 905.67
RESULTATS DEFINITIFS		11 208.19		267 457.48		278 665.67

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2022/12

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint au Maire,

Délibérant sur le compte administratif du SERVICE ASSAINISSEMENT de l'exercice 2021 dressé par Madame Martine LAGUÉRIE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		36 876.63		6 639.24		43 515.87
Opérations de l'exercice	237 609.98	188 014.00	63 311.19	76 166.83	300 921.17	264 180.83
TOTAUX	237 609.98	224 890.63	63 311.19	82 806.07	300 921.17	307 696.70
Résultats de clôture	12 719.35			19 494.88		6 775.53
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	12 719.35			19 494.88		6 775.53
RESULTATS DEFINITIFS	12 719.35			19 494.88		6 775.53

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE (M14) ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT (M49) POUR L'ANNEE 2021 DRESSES par le Service de Gestion Comptable d'Uzès

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES – N°2022/13

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint délégué,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal M14 et du budget de l'assainissement M49 de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DECLARE**, à l'unanimité, que les comptes de gestion M14 et M49 dressés, pour l'exercice 2021, par la Trésorerie, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES – N°2022/14

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement,
- un excédent d'investissement,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	208 342,15
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	59 115,33
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	267 457,48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	524 687,19
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-513 479,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	267 457,48
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	267 457,48
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2021 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT**

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES – N°2022/15

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- un excédent de fonctionnement,
- un excédent d'investissement,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 855,64
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	6 639,24
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	19 494,88
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-12 719,35
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	12 719,35
AFFECTATION (2) = d.	19 494,88
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	12 719,35
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	6 775,53
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES – N°2022/16

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 qui supprime la taxe d'habitation sur les résidences principales et la compensation par le transfert de la part départementale de foncier bâti matérialisé par le cumul des taux de foncier bâti de la commune et du Département,

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 237 371 €,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :
 - Foncier bâti = **42.82 %**
 - Foncier non bâti = **74.50 %**
- **CHARGE** Madame le Maire ou les Adjointes de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DETAIL DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2022

7 – FINANCES LOCALES – 7-5- SUBVENTIONS – N°2022/17

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint, propose d'inscrire au budget principal 2022 les subventions suivantes :

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
65738	2020/02	Subvention de fonctionnement	PREVENTION ROUTIERE (LA)	Association	100,00
6574	2020/03	Subvention de fonctionnement	STE DE CHASSE LA DIANE	Association	3 000,00
6574	2019/05	Subvention de fonctionnement_Escapades Signargues	SYNDICAT DES VIGNERONS DE SIGNARGUES	Association	2 000,00
6574	202201	Subvention de fonctionnement	COMITE DES FETES "LOU PELAOU"	Autre personne de droit privé	4 000,00
6745	2020/01	Subvention exceptionnelle	JOUVE Philippe Et Sylvie	Autre personne de droit privé	400,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La subvention de fonctionnement exceptionnelle versée à Monsieur Jouve Thomas est exceptionnelle. Elle est versée au titre de l'aide au sportif de haut niveau.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la répartition proposée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à inscrire ces sommes au budget primitif principal 2022 et à signer tous les documents afférents à ces subventions.

OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS M14 ET M49 DE L'ANNEE 2022

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES – N°2022/18

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs de l'année 2022 pour le budget principal M14 et le budget du service assainissement M49.

1) Budget Principal M14

Dépenses et les recettes de fonctionnement	1 048 733 €
Dépenses et les recettes d'investissement	1 038 895 €
TOTAL DU BUDGET	2 087 628 €

2) Budget du service assainissement M49

Dépenses et les recettes d'exploitation	91 328 €
Dépenses et les recettes d'investissement	382 170 €
TOTAL DU BUDGET	473 498 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, approuve les budgets primitifs du budget principal M14 et du budget du service assainissement M49 pour l'année 2022.

Fin de séance à 20h30

